

Law reprenait les idées de Colbert, et il constituait une sorte de néo-mercantilisme. Pour lui la richesse reste bien la base de la puissance de la nation, mais elle consiste non pas seulement dans le numéraire mais surtout dans la quantité de « biens » qui satisfont aux besoins des habitants. En outre il concevait deux innovations essentielles : le crédit et la circulation fiduciaire. Le papier-monnaie ayant un pouvoir égal aux espèces métalliques, et l'Etat restant libre de fabriquer des billets comme bon lui semble, il n'a plus de crainte à avoir sur la balance du commerce international puisqu'il peut modifier la quantité de numéraire suivant ses besoins. C'est avec une politique fondée sur ces principes que Law aborda la question coloniale. Avant d'en entreprendre l'étude il est de toute nécessité d'exposer la situation coloniale de la France au moment où il créa sa compagnie d'Occident.

Etablie par Colbert sur le modèle des compagnies hollandaises et anglaises qui étaient alors en pleine prospérité, la Compagnie des Indes orientales avait commencé par s'établir à Madagascar, puis à Surate, à Pondichéry et à Chandernagor, mais la guerre avec la Hollande en 1672, les insuccès de la colonisation à Madagascar et une administration coloniale défectueuse ne tardèrent pas à mettre cette compagnie dans une situation lamentable. L'ordonnance du 26 mai 1664 qui l'avait constituée contenait cependant quelques prérogatives qui auraient dû aider grandement à son succès : la Compagnie pouvait envoyer des espèces d'or et d'argent dont elle aurait besoin pour son commerce, dans tous les lieux de sa concession, malgré les défenses portées par les lois et ordonnances du royaume, et ce par une permission particulière, et par écrit, qui lui serait donnée. Les marchandises qui venaient des Indes et seraient consommées en France ne payeraient que la moitié des droits portés par les tarifs ; et celles destinées aux pays étrangers, ou dans les provinces exemptes, soit par terre, soit par mer, ne payeraient aucun droit d'entrée ni de sortie. Il en était de même pour les biens et matériaux nécessaires à la construction et à l'armement des vaisseaux de la Compagnie (1).

(1) J. Savary des Bruslons, *Dictionnaire Universel du Commerce*, Genève, chez les Héritiers Cramer et frères Philibert, 1742, tome I, 2^{me} partie, p. 1043.